



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/818
17 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Points 29 et 114 de l'ordre du jour

QUESTION DE NAMIBIE

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

Incidences sur le budget-programme des recommandations formulées
par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son rapport
à l'Assemblée générale [A/43/24 (Partie II)]

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : Mme Flor Acconciamezza de RODRIGUEZ (Venezuela)

1. A sa 33e séance, le 17 novembre 1988, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état des incidences sur le budget-programme des recommandations formulées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son rapport à l'Assemblée générale [A/43/24 (Partie II)] présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/34) et les observations y relatives du Comité des conférences (A/C.5/43/34/Add.1). Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté oralement par le Président de cet organe.
2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/43/SR.33).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, sans vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte les projets de résolution A à E qui figurent dans le document A/43/24 (Partie II), il ne sera pas nécessaire de modifier le programme de travail pour 1988-1989, tel qu'il est proposé dans les prévisions révisées concernant les chapitres 3C, 27 et 29 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989, ni de demander des crédits additionnels, en sus de ceux qui sont déjà prévus pour ces chapitres, dans le cadre des prévisions révisées au titre du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989, pour financer le programme d'activité du Conseil pour 1989.

4. En ce qui concerne les paragraphes 18 et 19 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/34), la Commission a également décidé d'informer l'Assemblée générale qu'elle étudiera la question du reclassement d'un poste D-1 à D-2 dans le cadre de l'examen des prévisions révisées concernant le chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

5. La Commission a par ailleurs décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée sur le rapport du Comité des conférences présenté conformément aux dispositions du paragraphe 6 de la résolution 35/10 A.

6. Les représentants de la Grèce, de l'Australie et du Cameroun ont fait des déclarations pour expliquer leur position.
